



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 mars 2026

**Délibération n°2026009**

Date de convocation : 21/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/03/2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Nicolas PAGET

Julien LENZI pouvoir à Anne Marie PONS

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU

Absents :

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal propose de créer douze (12) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers à neuf (9) siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

L'Article L. 2121-21 CGCT permet si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Aussi, M. VALENZUELA ayant transmis information des candidats aux postes laissés à la minorité, je vous propose d'approuver les commissions suivantes :

○ **Commission n°1 : GRANDS PROJETS ET TRAVAUX**

FENOUIL Jean Pierre, ABEILLE Emilie, DEMOTIER Jérôme, GIRARD Gabin, HUARD Sébastien, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, TESTUT Jean Paul, GOUMARRE Coralie, MAURIN Cédric.

○ **Commission n°2: URBANISME**

VALERIAN Benjamin, ABEILLE Emilie, DEMOTIER Jérôme, GIRARD Gabin, HUARD Sébastien, RIGOTARD BARBADORO Jean Paul, FENOUIL Jean Pierre, CHAZOT Alain, MAURIN Cédric.

○ **Commission n°3 : FINANCES**

FENOUIL Jean Pierre, ABEILLE Emilie, CAMBON Alexandra, DEMOTIER Jérôme, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, VALERIAN Benjamin, HOSDEZ Adrien, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

○ **Commission n°4 : EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE**

CAMBON Alexandra, ROUX Mélanie, DELGADO Catherine, GIRARD Gabin, GROH Mélanie, HUARD Sébastien, PICARD Christiane, COURRIEU Sabine, VALENZUELA Benoit.

○ **Commission n°5 : CULTURE ET TRADITION**

COURRIEU Sabine, Audrey JULLIEN, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Christiane PICARD, Anne-Marie PONS, Adrien HOSDEZ, Sabine BONVIN, MAURIN Cédric.

○ **Commission n°6 : SECURITE, PREVENTION, SALUBRITE PUBLIQUE**

FLOURET Cyril, GELEDAN Marc, MOUREAU Xavier, VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, BONVIN Sabine, Alexandra CAMBON, Alain CHAZOT, VALENZUELA Benoit.

○ **Commission n°7 : VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

MOUREAU Xavier, COURRIEU Sabine, GIRARD Gabin, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, VALERIAN Benjamin, BONVIN Sabine, HOSDEZ Adrien, Jean Pierre FENOUIL, VALENZUELA Benoit.

○ **Commission n°8 : VIE FESTIVE ET COMMERCANTE**

JULLIEN Audrey, Catherine DELGADO, Sébastien HUARD, Julien LENZI, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, ROUX Mélanie, CAMBON Alexandra, MAURIN Cédric.

○ **Commission n°9 : ENVIRONNEMENT**

CAMBON Alexandra, Julie BRAIL, Sabine COURRIEU, Jérôme DEMOTIER, Sébastien HUARD, Benjamin VALERIAN, Jean Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, MAURIN Cédric.

○ **Commission n°10 : AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES**

BONVIN Sabine, COURRIEU Sabine, PEZZOLI Françoise, PICARD Christiane, VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, JULLIEN Audrey, DEMOTIER Jérôme, MAURIN Cédric.

○ **Commission n°11 : AFFAIRES JURIDIQUES**

VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, CAMBON Alexandra, CHAZOT Alain, FLOURET Cyril, RIGOTARD BARBADORO Jean Paul, BONVIN Sabine, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

o **Commission n°12 : VIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE**  
COURRIEU Sabine, BRAIL Julie, CAMBON Alexandra, DEMOTIER Jérôme, VALERIAN Benjamin,  
HUARD Sébastien, BONVIN Sabine, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Vu l'article L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de douze (12) Commissions Municipales,
- **FIXE** le nombre des membres de chaque commission à neuf (9),
- **APPROUVE** la composition des commissions conformément à la présente délibération,
- **DIT** qu'en cas de démission d'un des membres d'une commission, ce dernier sera automatiquement remplacé par la personne située après le dernier nommé sur sa liste d'origine, puis par le suivant dans son rang d'ordre.
- **DIT** qu'en cas de retrait d'un des membres du conseil municipal, le remplacement de ce membre dans les commissions où il siège est assuré soit par l'élu qui le remplace au conseil municipal si la délibération instituant sa nomination le prévoit, soit à défaut conformément aux conditions prévues au précédent alinéa.
- **PROCEDE** à l'élection puis à l'installation des commissions comme énuméré dans la délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée F-Inqalte.com

99\_DE-084-218400398-20260326-DCM2026009-